



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/101
3 mars 1997

Cinquante et unième session
Point 110 b) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/51/619/Add.2)]

51/101. Une culture de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant le Préambule de la Charte des Nations Unies et les buts et principes que cet instrument consacre,

Rappelant que dans sa résolution 50/173 du 22 décembre 1995, intitulée "Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme : vers une culture de la paix", elle a marqué sa satisfaction devant le projet transdisciplinaire adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé "Vers une culture de la paix", en particulier devant l'élément 1 de ce projet, intitulé "Éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance",

Considérant que le Pland'action de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004¹ constitue un moyen fondamental de contribuer à l'instauration de la compréhension et de la paix et qu'il va dans le sens du projet transdisciplinaire intitulé "Vers une culture de la paix",

Prenant note du Plan d'action mondial sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie², adopté par le Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à

¹ A/49/261/Add.1-E/1994/110/Add.1, annexe.

² Voir A/CONF.157/PC/42/Add.6.

Montréal du 8 au 11 mars 1993, du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 et de toutes les dispositions pertinentes figurant dans les déclarations et programmes d'action adoptés par les conférences internationales tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Soulignant la nécessité d'adopter une démarche concrète qui, en assurant un développement humain durable et en encourageant à la tolérance, au dialogue et à la solidarité, permette d'instaurer la coopération et de prévenir la violence, et par là de consolider la paix,

Considérant les importants résultats des deux congrès internationaux organisés en février 1994 en El Salvador et en novembre 1995 aux Philippines, en vue de l'instauration d'une culture de la paix,

Considérant également les enseignements concrets des programmes que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a lancés au Burundi, au Congo, en El Salvador, au Guatemala, au Mozambique, aux Philippines, au Rwanda et en Somalie pour ancrer une culture nationale de la paix et dans le cadre desquels des projets s'inscrivant dans sa sphère de compétence, en particulier des projets d'éducation, ont été conçus et sont actuellement réalisés avec la participation de toutes les parties intéressées,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture consacré au projet transdisciplinaire intitulé "Vers une culture de la paix"³;

2. Se déclare vivement préoccupée par la recrudescence des actions violentes et des conflits de toute sorte en divers endroits du monde;

3. Appelle à oeuvrer pour une culture de la paix fondée sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, le respect des droits de l'homme, la démocratie, la tolérance, le dialogue, la conciliation des modes de pensée dans leur diversité, ainsi que l'effort de développement, l'éducation à la coexistence pacifique, la libre circulation de l'information et une plus grande participation des femmes, en fondant tous ces objectifs dans une même démarche pour prévenir la violence et les conflits et favoriser l'instauration et la consolidation de la paix;

4. Se félicite que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme aient signé un mémorandum d'accord, le 19 octobre 1995 à Paris;

5. Applaudit à la fondation du Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt-cinquième session, et à l'existence des deux prix, respectivement décernés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture tous les deux ans et tous les ans, qui récompensent l'un l'enseignement des droits de l'homme, l'autre l'éducation pour la paix;

³ A/51/395, annexe.

6. Prie le Secrétaire général de lui faire connaître, à sa cinquante-deuxième session, avec le concours du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les dispositions qui auront été prises pour donner suite à la présente résolution, de même que les activités d'éducation réalisées dans le cadre du projet transdisciplinaire intitulé "Vers une culture de la paix", et celles qui concernent l'élaboration d'un projet de déclaration et de programme d'action pour une culture de la paix;

7. Décide de revenir sur la question de la culture de la paix à sa cinquante-deuxième session.

82^e séance plénière
12 décembre 1996